

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VAUX ET CHANTEGRUE

ARRETE PERMANENT – 2024 – 001

INTERDICTION DE DEPASSER – COMMUNE DE VAUX-ET-CHANTEGRUE

LE MAIRE DE VAUX ET CHANTEGRUE,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant que les véhicules circulant à vive allure, effectuent des dépassements sur une section rectiligne de la Route Départementale n°9 ainsi que dans le village de Vaux-et-Chantegrue,

Considérant que le dépassement des véhicules n'est pas souhaitable et présente des risques pour la sécurité des usagers, une interdiction de dépasser est mise en place,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dépassement de tous véhicules sur la Route Départementale n°9 dans l'agglomération de Vaux-et-Chantegrue est interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Vaux-et-Chantegrue.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise de la place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vaux-et-Chantegrue.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs, Route de Lausanne, 25370 les Hôpitaux Neufs, Monsieur le Maire de Vaux et Chantegrue et ses adjoints,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée à :

- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs
- Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs

Fait à Vaux et Chantegrue
Le 20 septembre 2024,

Le Maire,
Bernard BESCHET

